



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

MAIRIE DE SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ART 19/22

Portant restriction de la circulation sans déviation Route Industrielle et Portuaire de Radicatel

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1, L.2212-2
- Vu le Code de la Route
- Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes
- Vu l'article 610-5 du code pénal
- Vu l'arrêté 184 du 02 juillet 2012 interdisant le stationnement sur accotements
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire
- Vu la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI 27950 Saint-Marcel

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour permettre les travaux d'approvisionnement des matériaux sur le chantier AIR LIQUIDE sur la zone de Port-Jérôme II.

ARRÊTONS

Article 1 : Du 22 août 2022 au 31 août 2023, la circulation est alternée manuellement sur la route industrielle et portuaire de Radicatel - zone de Port Jérôme II à Saint-Jean-de-Folleville.

Article 2 : la route sera traversée par les engins depuis la carrière SPS vers le chantier AIR Liquide. L'entreprise devra assurer la sécurité de son chantier et des automobilistes.

Article 3 : Les véhicules de chantier et de secours sont autorisés à empiéter sur la chaussée et la circulation est réduite à 30 km/h à proximité du chantier.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise GUINTOLI.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Madame la Lieutenant commandant la Communauté de brigade de Port Jérôme sur Seine, Monsieur Le Chef de service de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Jean de Folleville, le 19 août 2022

Le Maire

Patrick PESQUET



COPIE : GPMR Site de Radicatel

Correspondance : Monsieur le Maire

Mairie de Saint Jean de Folleville - 8, rue de l'Eglise 76170 Saint Jean de Folleville

Téléphone : 02 35 39 82 76 - Télécopie : 02 35 39 97 19 - courriel : mairie.saintjeandefolleville@wanadoo.fr